



## Menaces contre mon ex - audition libre

-----  
Par maillet

Bonjour, je vous contacte car j'ai reçu une convocation pour une audition libre ce jeudi,

Bien qu'il n'y est pas la raison sur la convocation je sais déjà que je vais être auditionné en tant que suspect puisque il y a 3 mois, lors d'une soirée dans un bar j'ai croisé mon ex qui m'a pointé du doigt en rigolant avec ses copines, me sentant ridiculiser et provoquer j'ai agis bêtement, plus-tard dans la soirée en ayant bien bu je l'avoue je lui ai proféré par message des menaces de frapper son nouveau petit copain à 10 et de bruler sa nouvelle voiture par message, chose qu'elle a bien évidemment du capturé et donner comme preuve à la police

Le lendemain en me réveillant j'ai énormément regretter l'acte que j'avais commis sous l'effet de l'alcool et de la colère, à noter que ce n'est pas la première fois qu'elle me provoque, à une autre soirée en boite de nuit celle-ci m'avait pousser avec son épaule et jeter son mégot de cigarette sur le dos alors que je ne la calculais absolument pas, le problème c'est que je n'ai aucune preuve de tout sa

J'aimerais savoir concrètement ce que je risque à noter que je suis inconnu de la justice et que je ne comptais bien évidemment pas mettre mes menaces à execution et que j'aimerais juste que cette personne arrête de me provoquer dès qu'elle me voit

Est-ce qu'il y a des chances que je finisse en garde à vue? Est-ce qu'il y a des chances d'être poursuivi et qu'est ce que je risque? Dois-je me faire accompagner d'un avocat ou est-ce que je peux y aller tout seul en avouant les faits, ou garder le silence?

-----  
Par kang74

Bonjour

j'aimerais juste que cette personne arrête de me provoquer dès qu'elle me voit

Si le seul fait de vous pointer du doigt, fait que vous venez vers elle et que vous la menaciez tel que vous l'avez fait, la solution que l'on vous proposera c'est de quand vous la voyez dans le même lieu que vous, vous alliez ailleurs .( l'alcool n'est pas une circonstance atténuante)

Le fait de ne pas vous maîtriser pas quand vous la voyez, même si provocation, même si alcoolisé, incite à vous conseiller d'aller voir un professionnel .

Pour le reste voici le cadre légal de la sanction maximum :

Article 222-17

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.

-----  
Par kang74

à une autre soirée en boite de nuit celle-ci m'avait pousser avec son épaule et jeter son mégot de cigarette s

Ce qui veut dire que dans une boîte de nuit généralement plein de monde vous arrivez, par hasard à vous retrouver en contact rapproché avec elle ...

Pour le reste, oui , le mieux est toujours d'avoir le conseil d'un avocat .  
Oui vous pouvez être poursuivi, vu que le délit est constitué devant témoins .

Nul ne peut deviner la peine, mais il peut au minimum avoir des mesures de protection pour Madame qui a priori, dans vos exemples, ne désire aucun contact , ce que vous ne respectez pas .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La peine encourue pour des menaces de frapper autrui est de six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006417660](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417660)

On ne peut pas vous dire quelle sera la peine exacte, ne sachant même pas comment les faits seront qualifiés ni comment le juge va trancher.

Si vous avez une dépendance à l'alcool, consultez un addictologue. Sinon, limitez votre consommation, visiblement ça ne vous réussit pas puisque ça vous incite à commettre des délits.

Le comportement de votre ancienne compagne n'aurait de toute façon en aucun cas été une manière d'atténuer la gravité de vos actes, donc pas de regrets. L'idéal serait d'arrêter de fréquenter les mêmes soirées.

Oui, vous risquez d'être poursuivi pour un délit difficilement contestable et oui vous risquez une garde-à-vue. L'avocat me semble nécessaire. Il vous conseillera sur la stratégie, mais garder le silence me semble inutile, les preuves sont là.